

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 30 Nivôse, an V.

(Jeudi 19 Janvier 1797.)

Extrait d'une lettre de Geneve, sur l'esprit public qui regne dans cette ville. — Réponse de l'empereur au général Clarke. — Nouvelles d'Angleterre sur la prise de plusieurs vaisseaux de la flotte de Brest. — Rentrée à Brest de quatre vaisseaux de ligne et de quatre frégates de cette flotte. — Rejet de la résolution sur le paiement des rentes entre particuliers.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 6 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

SUISSE.

Extrait d'une lettre particuliere écrite de Geneve, le 7 janvier.

..... J'ai séjourné assez long-tems dans cette ville pour pouvoir vous parler avec certitude des dispositions qui y regnent. Vous vous étonnez qu'avec un fond de vertu, des lumieres, un esprit d'ordre, ce peuple ait donné lieu de le juger défavorablement. Vous me demandez comment il arrive que les bons citoyens, les vrais amis de la liberté, formant une pluralité décidée, ne puissent dominer les élections, n'ont cependant pas eu la force de résister, dans des occasions importantes, à l'oppression de quelques hommes dont les vues ne pouvoient être ignorées. — Ne doutez point, monsieur, que la grande pluralité ne soit composée d'hommes pleins de patriotisme. Ne croyez pas aux imputations de ceux qui caractérisent avec mépris les citoyens doux & paisibles, à qui on donne le nom de *parti plat* celui des hommes modérés; ne croyez pas ceux qui ne voyent de l'énergie que dans le crime: il y a aussi du courage à résister à ses suggestions.

A peine la constitution nouvelle, sous laquelle les citoyens se sont réunis, est-elle mise en activité, qu'un agent du terrorisme parle dans un de vos journaux de la résistance de ce qu'il appelle le *parti patriote en dehors des autorités*. Mais le parti des vrais patriotes en dedans des autorités saura les soutenir contre ces pernicieux projets; & voici le fondement de leurs espérances. Toutes les lois sous lesquelles se sont faites les élections, avoient été instituées par les partisans les plus ardents de l'extrême démocratie. Leurs adversaires ont été long-tems proscrits; plusieurs sont restés éloignés de leur patrie; leur influence, s'ils en ont eu, ne peut dépendre de l'autorité qu'ils qu'ils n'ont plus, ni de leur fortune qui long-tems changée en misere, ni des formes électives qu'ils n'ont point dirigées & qui ont été inventées contre eux. D'où pourroit donc venir cette influence, si réellement elle existoit encore? Ne seroit-ce point de ce pou-

voir invisible, mais irrésistible de l'opinion publique, si redoutable aux faux patriotes, qui restent *en dehors* du cercle de vérité qu'elle trace? Et si c'est sur cette base que repose l'union actuelle des vrais patriotes placés *en dedans* & prêts à défendre les loix & les autorités qui les instituent, doit-on craindre si fort les menaces que quelques terroristes cherchent à rendre effrayantes en les consignant dans les journaux qui leur sont dévoués? Mais la vérité est que l'influence qu'on suppose n'existe pas. C'est un fait certain qui n'est ignoré d'aucun Genevois qu'en plusieurs opérations capitales le parti modéré s'est montré spontanément dans les opérations législatives & électives, & qu'il y a constamment fait pencher la balance. Ses ennemis les plus forcenés savent que sa modération seule l'a fait fléchir en d'autres occasions de même nature. Mais autre chose est opiner, autre agir. Pour que l'action ait lieu, il faut qu'on espere qu'elle sera utile; pour qu'elle soit utile, il faut qu'elle soit dirigée. Or cette direction manquoit sous une constitution vicieuse, sous un gouvernement flottant. On aura procuré des moyens de résistance à l'oppression si l'on est parvenu à mettre le grand nombre sous l'égide des loix & du gouvernement. Ce seroit flatter les Genevois que de leur garantir l'avenir; mais c'est leur dire la vérité que de les présenter comme pouvant, par leurs loix actuelles, soutenir plus vigoureusement les épreuves où les terroristes chercheront à les mettre encore. Les Genevois (qui ont conservé le caractère national) sont disposés à conduire les affaires politiques par des démarches graves & régulières, plutôt que par la force & la turbulence. Ils ont le souvenir des succès qu'eût autrefois cette marche, & s'ils en font au tems actuel un application trop sévère, au moins serez-vous porté à excuser en eux cette disposition qui est propre à tempérer les fureurs des révolutions.

Que ceux qui ont oublié leur patrie, ou qui ne s'en souviennent que pour chercher à la déchirer, soient contents par le mépris; & la régénération de cette petite république se fera d'elle-même. Elle doit suivre le cours des idées dominantes autour d'elle. Puisqu'elle a été dévorée par des passions sanguinaires, lorsque ces passions dévoreroient la France; qu'elle respire à l'abri des nouveaux principes de la France régénérée!

ALLEMAGNE.

De Francfort , le 3 janvier.

L'empereur de Russie vient d'annoncer son avènement au trône à Louis XVIII, par une lettre conçue dans des termes très-obligeans.

Suivant une lettre de Vienne, sa majesté a déclaré au citoyen Clarke que son arrivée à Vienne pour l'accélération d'une paix générale ne lui seroit point agréable ; que s'il étoit envoyé dans le dessein d'engager l'Autriche à une paix séparée, ses tentatives seroient infructueuses ; si sa mission étoit d'obtenir une suspension d'armes, sa demande seroit inutile, le prince Charles étoit suffisamment autorisé à conclure un armistice.

Les états de la Basse-Autriche ont résolu unanimement d'ériger un monument en l'honneur de S. A. R. l'archiduc Charles.

On écrit de Saint-Petersbourg, que l'on y attend le ci-devant roi de Pologne.

ANGLETERRE.

De Londres , le 12 janvier.

Tous nos papiers sont remplis de nouvelles d'Irlande, mais dont il faut beaucoup se défier. On mande que l'amiral Kingsmill, commandant le *Polyphème*, de 64 canons, a pris un vaisseau français de 74 & en a coulé bas un autre. On écrit d'un autre endroit que le lord Bridport a rencontré la flotte française & s'est emparé de six vaisseaux de ligne. Ces avis n'ont rien d'authentique. Ce qu'il y a de certain, c'est que le sloop le *Hasard* a pris, à la hauteur du cap Clear, la corvette française la *Musette*, de 22 canons & 125 hommes d'équipage. Un joli *Schooner* français, construit à neuf, doublé de cuivre, appelé les *deux Amis*, a été pris & conduit à Corck. Le *Polyphème* a pris la frégate française la *Portus*, de 44 canons & 625 hommes, tant de l'équipage que des troupes de débarquement. Quelques français, pris sur cette frégate, ont rapporté que le *Scévola*, grande frégate de leur escadre, avoit péri à la mer avec tout son équipage.

Une lettre officielle de l'amiral Elphinstone confirme l'avis que la frégate l'*Impatiente*, de 20 canons, portant 570 hommes, s'est perdue sur les rochers, le 30 décembre, à la vae de Crook-Haven. Le vaisseau la *Océopâtre* s'est emparé du corsaire français l'*Firondelle*, de 12 canons & 70 hommes d'équipage, nouvellement construit & doublé en cuivre.

Un messager dépêché de Dublin par le vice-roi d'Irlande, le 7 de ce mois, annonce que l'ennemi a totalement disparu de toutes les côtes de ce royaume. Quelques vaisseaux français avoient paru à l'entrée du Shannon & au nord de l'isle.

Tous les avis qu'on reçoit d'Irlande annoncent que partout le peuple a montré le plus grand zèle à s'armer & à concourir à toutes les mesures nécessaires pour la défense du pays contre une invasion. Un très-grand nombre de fermiers, dans plusieurs comtés, ont pris l'engagement de fournir leurs chevaux & leurs charriots pour transporter les troupes, l'artillerie & les munitions partout où le danger public l'exigera. Quelques régimens de milice ont offert de servir comme troupes régulières partout où on voudra les mener.

On a eu aussi l'avis que l'amiral Bridport croise devant Brest, avec son escadre, composée de 15 vaisseaux de

ligne & plusieurs frégates, dans la vue d'intercepter la flotte française à son retour dans ce port.

Pendant cette agitation universelle des esprits, le goût des amusemens & des spectacles semble avoir pris plus de vivacité. Il y a des bals & beaucoup de concerts. Une pièce nouvelle, intitulée : *Remède pour le mal de cœur*, attire une grande affluence. On a déjà mis sur un de nos petits théâtres une pièce de circonstance, intitulée : *Les Français dans la baie de Bantry*. On conçoit dans quel esprit de plaisanterie est composée cette pièce, faite surtout pour le peuple.

HOLLANDE.

De la Haye , le 8 janvier.

Nos anti-fédéralistes se démasquent, mais ne se démentent pas, & vous les trouverez sans doute bien dignes de leurs honorables devanciers, quand vous saurez que la constitution française de 1793 est celle que nous sommes menacés de devoir à leurs généreux efforts, sauf les petites modifications locales qu'ils jugeront à propos d'y apporter. Déjà l'on a réclamé dans notre convention nationale la priorité pour la *déclaration des droits*, qui se trouve en tête de ce fameux chef-d'œuvre de désorganisation sociale ; elle vient d'être distribuée à ses membres & répandue avec profusion parmi le peuple. Van Schelle & compagnie, imprimeur du *Journal de la Convention*, annoncent, à la suite de cette feuille, une traduction hollandaise de cette constitution, qui n'avoit point encore, à ce qu'ils disent, été débitée dans nos contrées. Le libraire, éditeur de la *déclaration des droits* se qualifie ; on ne sait pas trop pourquoi, *libraire du comité révolutionnaire*. Comment croire que les partisans de la constitution de 1793 soient les amis de la France qui l'a hérité & proscrite ?

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 26 nivôse.

Les lettres des bords du Rhin marquent que les Autrichiens ont profité de l'espece de suspension d'armes conclue sur le Bas-Rhin pour en détacher des forces considérables que l'on a envoyées devant Kehl pour y presser les attaques ; l'ennemi n'a presque plus de troupes sur les bords de la Sieg & très-peu entre cette rivière & la Lahn. Ceci a engagé le général Moreau à tirer de l'armée de Sambre & Meuse différens corps de troupes fraîches pour les porter sur le Haut-Rhin. Plusieurs généraux & autres officiers supérieurs de l'armée de Sambre & Meuse, mécontents du nouvel arrangement qui met la disposition d'un seul général trois armées différentes, demandent en ce moment leurs démissions ; & dans ce nombre on compte, dit-on, le général Kléber. Moreau est attendu avec impatience au quartier-général à Bonn. l'on croit que son arrivée sera marquée par de grands changemens & des réformes considérables ; c'est au moins l'opinion générale.

FRANCE.

De Paris , le 29 nivôse.

Il se répand en ce moment un bruit que Hoche est rentré à Rochefort.

Les vaisseaux le *Redoutable*, le *Nestor*, le *Fongueux*, le *Tourville*, & les frégates la *Romaine*, la *Sirène*, la *Fidelle* & la *Cocarde*, partis de la baie de Bantry le

16 nivôse, sont entrés en rade de Brest, le 24. Dans leur traversée, ils n'ont rencontré aucun vaisseau ennemi.

Voici ce que porte une lettre de Londres, en date du 8 janvier, & qui mérite confiance.

« On a reçu cette nuit la nouvelle qu'une division de bâtimens français est entrée dans le havre de de Lough-Swilly, situé au nord de l'Irlande. Quelques lettres particulières portent qu'ils y ont débarqué une partie de leurs forces.

« Lough-Swilly est un très-beau havre; il git dans le comté de Dunnegal, & il touche presque, par l'une de ses extrémités, à London-Derry, ville dont il est à supposer que les Français commenceront par prendre possession ».

(Extrait du Rédacteur).

(L'article de Londres peut faire juger du degré de confiance que mérite la lettre de Londres, qu'on cite ici).

L'esprit de parti confond tout, abuse de tout, corrompt tout pour faire tout servir à ses vues. Méconnoissant & les principes & les devoirs de l'ordre social, tantôt il veut qu'on viole la justice pour consacrer ce qu'il appelle les principes, tantôt il invoque une fausse humanité pour faire violer la justice. Plus nous réfléchissons sur les principes éternels de cet ordre social, si méconnu parmi nous, plus nous nous convainçons que la base de toute législation & de toute morale est une inflexible justice. Nous ne répéterons pas cet ancien & respectable axiome : *Piut justitia et ruat cælum*; nous dirons : que la justice soit observée, et le monde reposera sur d'inébranlables fondemens.

Le conseil des cinq cents, entraîné par une fausse lueur d'humanité, avoit passé une résolution pour faire payer de préférence les pensions des défenseurs de la patrie mutilés & des septuagénaires. Cette résolution a été rejetée par les anciens sur le rapport de Dumas, dans la séance du 27. Le rapporteur a fait sentir au conseil combien il étoit difficile d'accorder sur cet objet ce qu'exige la sévère équité, avec ce que l'humanité semble réclamer; mais il a représenté en même-tems qu'une loi sage, récemment sanctionnée, & les principes de la constitution elle-même s'opposoient à ce qu'on adoptât une telle mesure.

En proposant de la rejeter, il a rappelé les principes fondamentaux qu'il importe de ne jamais perdre de vue dans la formation des nouvelles loix; le respect sur-tout de la propriété; cette base de l'état social dans nos constitutions modernes, sur laquelle repose la liberté politique elle-même.

« Tous les créanciers de la république ont un hypothèque semblable dans la propriété commune. Les distinguer, les classer par des considérations morales, ou par des motifs politiques, qui doivent servir de titre à des préférences, c'est disposer arbitrairement de la fortune publique.

« Les actes rémunérateurs ne peuvent conférer aux citoyens qui en sont l'objet, des droits différens de ceux qu'ont à faire valoir les créanciers de l'Etat. La reconnaissance nationale ne peut aller plus loin que de se consacrer elle-même à l'égal de la propriété des citoyens, & d'assurer à ses effets la même garantie, la propriété commune ».

Voilà des principes qu'il ne faut pas se lasser de remettre sous les yeux du législateur, & que Dumas a parfaitement développés. Nous regrettons que le défaut d'espace nous interdise un plus long extrait de son rapport, qui annonce un esprit excellent & étendu dont les vues se portent fort au-delà de l'objet qu'il embrasse.

Depuis que nous avons publié une lettre pleine d'intérêt & de sensibilité qui nous étoit adressée, & dans laquelle on proposoit des souscriptions en faveur de l'indigence, nous avons reçu différentes lettres dans lesquelles on nous annonce que des sociétés de trente & quarante personnes se sont déjà réunies pour remplir cet objet. Quelques personnes ont témoigné au citoyen Lacretelle le désir qu'il se chargeât de cette distribution. Il leur observe qu'un soin si doux ne peut regarder que des personnes qui peuvent s'y livrer entièrement. Il a déjà reçu l'envoi de l'une de ces souscriptions, dans une lettre signée Victor, avec l'annonce de plusieurs autres. Rien de plus touchant que la lettre qui renferme cet envoi; mais il importe de marquer d'une manière précise la destination de cette somme. On ne recevra au bureau des *Nouvelles Politiques*, aucun dépôt, qu'à la condition de désigner à quelles personnes on peut les confier pour leur distribution.

Le sentiment de bienfaisance qui se manifeste en ce moment, doit beaucoup s'animer par l'exemple, & surtout par l'espérance que de foibles secours réunis à plusieurs autres apporteront un soulagement réel à des infortunés. Mais la bienfaisance a besoin elle-même d'ordre & de réflexion: différentes personnes doivent nous adresser des vœux à cet égard, & nous nous proposons aussi d'annoncer celles dont l'exécution nous paroitra la plus simple.

Puisse le zèle des particuliers avertir le gouvernement des mesures générales qu'il doit prendre pour substituer des secours généraux à des secours partiels! Le corps législatif ne pourroit-il pas, dès ce moment, rétablir les secours de la charité? Quel législateur a plus fait pour l'humanité que S. Vincent de Paul, qui créa cette touchante institution?

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 28 nivôse.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 7 nivôse, relative au paiement des rentes, pensions & intérêts dus de citoyens à citoyens; résolution que Lebrun avoit, au nom de la commission chargée de son examen, proposé de rejeter.

Laffont-Ladebat appuie l'avis de la commission. Il pense qu'au milieu des réclamations contradictoires des débiteurs & des créanciers, il ne faut point établir une législation de circonstance qui auroit toujours le vice de ne pas statuer sur tous les cas différens qui se présentent: il croit qu'il faut s'arrêter à des principes; il en pose deux.

Le premier, c'est que l'inviolabilité des propriétés étant la base essentielle de l'association, le corps législatif n'a pas le droit d'intervenir dans les transactions faites de bonne foi & conformément aux loix lors existantes.

Second principe. Si par l'effet des loix ou par l'impuissance dans laquelle le trésor public se trouve d'acquitter ce qu'il doit, un grand nombre de citoyens ont contracté des engagements dont l'exécution littérale seroit une injustice, ou qu'ils seroient dans l'impossibilité d'acquitter, la loi doit garantir ces débiteurs contre les poursuites injustes de leurs créanciers; en conséquence, il eroit qu'on doit se borner à poser des principes de conciliation qui seroient appliqués par les tribunaux ou des juges d'équité.

Traitant ensuite la question du paiement des intérêts, Laffont pense que tout ce qu'il a dit pour les capitaux doit s'appliquer aux intérêts qui doivent suivre les capitaux. Il a conclu au rejet de la résolution. — Le conseil l'a rejetée.

Dumas fait le rapport qu'il avoit commencé hier sur le paiement des pensions des septuagénaires & des défenseurs de la patrie. Il propose un acte d'urgence qui, ne présente pas comme celui des cinq cents, le fond de la résolution.

Cet acte d'urgence est adopté.

Dumas propose ensuite le rejet de la résolution comme contraire à l'égalité qui doit régner entre tous les pensionnaires de l'état; comme attentatoire à la propriété puisqu'elle priveroit les rentiers du paiement de leurs rentes, de l'intérêt de l'argent qu'ils ont versé dans les coffres de l'état. Les actes rémunérateurs de la république ne peuvent donner à ceux qui en sont l'objet des droits plus grands que ceux des créanciers de l'état.

Le conseil rejette la résolution.

Tronchet commence un rapport sur la question intentionnelle; le conseil en ajourne la suite à demain.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 29 nivôse.

Le conseil a adopté un projet de résolution qui modifie diverses dispositions de la loi sur les patentes. L'article II ne sera pas applicable aux manufacturiers qui n'emploient pas plus de cinq métiers; ils ne seront compris que dans la cinquième classe.

Berreau se plaint que chaque jour dans les places publiques on erie des diffamations contre le gouvernement, & l'on excite le peuple au pillage & à la révolte: il demande que la commission, chargée d'un projet sur les délits de la presse, présente des mesures telles que les accusateurs publics soient tenus de faire poursuivre les délits dont il vient de parler.

Cette proposition est renvoyée à la même commission.

Le conseil s'est ensuite occupé d'un projet d'instruction sur la tenue des assemblées primaires & électorales; une partie de ce projet a été adoptée avec un grand nombre d'amendemens; un de ces articles porte que pour voter dans les prochaines assemblées primaires, il suffira d'avoir toutes les qualités requises pour être inscrits sur le registre civil, quand même l'inscription ne seroit pas faite; mais à l'avenir il faudra être inscrit un an d'avance.

La constitution exige des étrangers, pour qu'ils puis-

sent exercer les droits politiques, un séjour de sept ans après qu'ils auront déclaré formellement que leur intention est d'établir leur habitation en France.

Comme aucun d'eux ne peut avoir rempli ces conditions, on ne pourra admettre dans les prochaines assemblées primaires que ceux qui auront été naturalisés par un décret d'une des assemblées nationales.

Par exception à la résolution prise hier, le conseil a décidé que les fonctions de jurés à la haute-cour nationale seront incompatibles avec celles de juges au tribunal de cassation. Le motif, c'est que ces derniers sont juges aussi à la haute-cour.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 29 nivôse.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution prise hier par le conseil des cinq-cents, qui ouvre un crédit de 950,000 liv. aux commissaires des inspecteurs des deux conseils, pour les dépenses courantes.

Tronchet continue son rapport sur la résolution relative à la question intentionnelle. Après avoir rappelé les notions élémentaires de l'institution du jury; après avoir retracé l'état actuel de la procédure suivie devant les jurés, il trouve que l'article 1^{er} de la résolution pose un principe au lieu d'une règle, principe dont l'évidence n'est pas même démontrée & qui peut se trouver faux dans diverses circonstances; que l'article III ne tempère pas suffisamment l'influence que les juges ont sur la déclaration des jurés par la manière dont ils posent les questions sur lesquelles ceux-ci ont à prononcer; que l'article V est mutilé: il suffisoit de rapporter sans lui rien substituer la loi du 14 vendémiaire qui avoit introduit dans la procédure par jurés les abus dont on se plaint. La commission propose unanimement de rejeter la résolution.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & l'ajournement.

Sur le rapport de Fontenay, le conseil approuve une résolution relative aux dépenses locales du département de la Seine.

Bourse du 29 nivôse.

Amsterdam... 59 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$, 60 $\frac{1}{4}$.	Marseille..... idem.
Hambourg... 192 $\frac{1}{2}$, 190 $\frac{1}{2}$.	Bordeaux... $\frac{1}{2}$ bénéf. 10 j.
Madrid... 11 liv. 2 s. 6 d.	Or fin... 101 liv. 12 s. 6 d.
Madrid effective.....	Ling. d'arg... 50 l. 5 s.
Cadix..... 11 liv.	Piastre..... 5 l. 4 s. 3 d.
Cadix effective.....	Quadruple..... 79 l.
Gènes..... 92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Ducat d'Hol..... 11 l. 6 s.
Livourne..... 102. 2 mois.	Souverain..... 33 l. 12 s.
Bâle..... 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{8}$ perte. 30 j.	Guinée.....
Lausanne... comme Bâle.	Mandat, 21 s., 209 d., 20 $\frac{1}{2}$.
Londres..... 24 liv. 15 s.	209 d., 20, 19 $\frac{1}{2}$, 199 d.
Lyon... au pair. 10 jours.	Rentes..... 8 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 8 l.

Espirit $\frac{2}{5}$, 490 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 390 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café Martinique..... — Café St-Domingue, 1 l. 16 s. $\frac{1}{2}$ à 17. — Sucre d'Ham-bourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 19 s. — Sucre de Marseille, 22 s. — Chandelle, 12 s.